

APPENDICE No 1

sur les comptes, dont le chiffre, dans certains cas du moins, s'accrut encore plus tard. Ils constatèrent ces faits, en outre, par un relevé dont il fut donné connaissance au bureau de direction dans la séance de septembre 1915 (pièce 4, p. 17), portant, notamment, que le compte Barnard et celui de la Prudential Trust Company, de même que certains autres dont il est fait mention ci-après, s'étaient accrus, du 31 décembre 1914 au 31 août 1915, de la somme de \$192,849.30. Cette somme était, en grande partie, constituée par les augmentations survenues dans le chiffre des comptes de la Cie A. E. Frost et de la maison Pellatt et Pellatt, et, sauf par accident, la dette de ce dernier établissement ne fut pas portée à la connaissance des autorités du ministère, en 1916, dans le relevé précité des augmentations. Cette partie de la question n° 1 comporte deux propositions:—

1. Quelles représentations ont été faites en 1916? et

2. Quelles représentations ont été faites en 1918? Quant aux représentations faites en 1918, et il est à observer qu'il était encore possible de se procurer à cette date les données soumises aux autorités du ministère en 1916, en outre de la représentation faite ultérieurement par M. W. A. Machaffie, qui signait lui-même "Ci-devant adjoint du président", et qui, le 29 août 1918 (pièce 88, p. 178) communiqua par poste recommandée, certains faits très importants concernant l'état de la banque au ministre des Finances d'alors. Il porta à la connaissance du ministre les rapports de M. Fisher, préparés en février 1916, et fit aussi allusion au compte A. C. Frost, dont je parlerai plus loin, ainsi qu'à diverses transactions afférentes à la construction de navires auxquelles, prétendit-il, la banque ainsi que son président et l'un des directeurs s'étaient intéressés, avec un M. Stewart qu'il décrit comme un ami personnel de M. Haney, le vice-président. Il fit l'importante constatation que les dividendes qui avaient été réalisés, au cours des années 1916 et 1917, avaient été basés sur l'addition d'intérêts à certains comptes douteux; que l'article 153 de la Loi des Banques avait été violé, et que de hauts fonctionnaires de la Home Bank, ayant refusé de participer à ce qu'il appelle "la culpabilité" d'avoir préparé de faux rapports, durent résigner leur poste; que le vérificateur qui examina les affaires de la banque était inapte à remplir cette fonction; enfin, que les hauts fonctionnaires de la banque négligèrent de porter certaines données à la connaissance de M. Lash, l'avocat de leur maison. En somme, le caractère de cette correspondance était propre à susciter les plus vives appréhensions au sujet de l'état financier de la banque et de la sécurité des fonds qui lui avaient été coupée, même pour le cas où ces griefs n'eussent été que partiellement fondés. Et il ressort des données fournies au ministre par les fonctionnaires de la banque, sur les comptes qui avaient fait l'objet des lettres adressées à ce dernier, que la dette de la compagnie Prudential Trust envers la banque, s'était élevée au 16 novembre 1918 à la somme de \$993,747.74 (pièce 107, p. 194). Cette augmentation marquée était due, en majeure partie, à une nouvelle dépense, dont le but avait été de consolider le placement primitif, mais laquelle, en 1918, donna peu d'espoir, du côté de la solution du problème suscitée par ce compte. Il fut constaté, au 30 novembre 1918, que le compte de la compagnie A. C. Frost, cité parfois sous la désignation de "bois de la Colombie-Britannique", représentait une créance de \$2,425,288.58 (pièce 108, p. 200). Un examen des comptes Pellatt & Pellatt montra qu'une somme de \$1,900,960.69, puisée à même les fonds de la banque, y était retenue (pièce 109, p. 201). Une partie de ces sommes importantes représente l'intérêt accru sur les placements primitifs. De plus, le bilan de la banque adressé au ministre révéla le fait inquiétant qu'une somme d'intérêt de \$668,962.42, pour le compte de Frost, et de \$234,955.11, pour le compte de la compagnie Prudential Trust, avait été ajoutée au principal et transformée en bénéfices (pièce 107, p. 195).